

Paris, le 11/03/2021,

RENFORCEMENT DES EXIGENCES ESG ET ENTREE EN VIGUEUR DU « REGLEMENT DISCLOSURE » POUR LE FONDS 8S ODDO SMALL MID CAP EUROPE

Part CI-EUR : FR0013141017

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds nourricier 8S ODDO SMALL MID CAP EUROPE (ci-après le « **Fonds Nourricier** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

I. L'opération

8S ODDO SMALL MID CAP EUROPE est un fonds nourricier, investi en totalité au travers de la part CI-EUR du fonds ODDO BHF Avenir Europe (ci-après le « **Fonds-Maître** »).

La société de gestion des Fonds, ODDO BHF Asset Management SAS (ci-après la « **Société de Gestion** »), a récemment précisé la stratégie d'investissement du Fonds-Maître sur la prise en compte de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans le processus de sélection des titres en portefeuille et, par voie de conséquence, a décidé de préciser la stratégie d'investissement du Fonds Nourricier, qui la réplique.

La Société de Gestion a, de plus, décidé de mettre en place de nouvelles exclusions strictes concernant le pétrole, le gaz, et les secteurs réglementés des services aux collectivités et des télécommunications. De même, les banques ne s'étant pas engagées sur une politique répondant aux standards internationaux de sortie des énergies fossiles seront exclues.

Par ailleurs, la Société de Gestion a modifié le prospectus du Fonds Nourricier afin de répondre aux exigences du règlement (UE) No 2019/2088, ci-après (« Règlement Disclosure »). Le Règlement Disclosure, publié en novembre 2019 et entrant en vigueur le 10 mars 2021, crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs des marchés financiers, et les produits qu'ils gèrent.

Enfin, la composition des actifs du Fonds-Maître étant légèrement modifiée concernant les actions éligibles, celle du Fonds Nourricier l'est également. Ainsi, le Fonds-Maître ne pourra investir que 10% maximum de son actif net dans des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 500 millions d'euros (à la première acquisition en portefeuille).

Afin de tenir compte de ces évolutions, le prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur du Fonds Nourricier ont fait l'objet de modifications, lesquelles sont décrites ci-après.

Cette opération n'est pas soumise à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

En conformité avec la réglementation applicable, la Société de Gestion a fixé, pour le Fonds Nourricier, la date d'entrée en vigueur au 16 mars 2021 pour l'ensemble de ces modifications.

Si ces modifications ne vous conviennent pas, vous pouvez demander à tout moment le rachat sans frais de vos parts. Si ces modifications vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel. La Société de Gestion n'appliquant pas de frais de rachat, le rachat sans frais de vos parts est toujours possible.

Pour rappel, l'objectif du Fonds Nourricier est identique à celui du Fonds-Maître, à savoir : « *surperformer sur cinq ans l'indice de référence : MSCI Europe Smid Cap Net Return EUR* », tout en prenant en compte des critères ESG. La performance du Fonds Nourricier pourra être inférieure à celle du Fonds-Maître compte tenu de ses propres frais de gestion.

II. Les modifications entraînées par l'opération

Profil de risque :

- Modification du profil rendement/ risque : NON
- Augmentation du profil rendement/ risque : NON

Augmentation des frais : NON

1. Modifications relatives aux critères ESG :

La stratégie d'investissement du Fonds sera modifiée comme suit :

	AVANT	APRES
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie du Fonds-Maître est la suivante : « La stratégie s'appuie sur un processus d'investissement élaboré par l'équipe « petites et moyennes valeurs ».</p> <p>L'univers d'investissement est composé des membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ainsi que de tout autre pays européen membre de l'OCDE. L'investissement hors EEE et pays européens de l'OCDE ne dépassera pas 10 % de l'actif.</p> <p>Le processus repose sur une gestion active basée sur le stock picking. Le gérant investit dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros (à la première acquisition en portefeuille), qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme. Ces caractéristiques ressortent de l'analyse des gérants et sont choisies de manière discrétionnaire par ceux-ci. Le processus d'investissement se caractérise par quatre grandes étapes :</p> <p>Première étape : Le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière. Le gérant privilégie les entreprises en mesure de dégager, sur la moyenne d'un cycle, une Rentabilité des Capitaux Engagés supérieure à la moyenne de la profession et une Capacité d'Autofinancement Disponible positive.</p> <p>Deuxième étape : L'analyse fondamentale, visites de sociétés, analyse ESG (Environnement, Social Gouvernance). L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui soutiennent la</p>	<p>La stratégie du Fonds-Maître est la suivante : « La stratégie s'appuie sur un processus d'investissement élaboré par l'équipe « petites et moyennes valeurs ».</p> <p>L'univers d'investissement est constitué des valeurs qui composent le MSCI Europe Smid Cap Net Return EUR ainsi que d'autres valeurs de sociétés dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen (EEE) ainsi que de tout autre pays européen membre de l'OCDE et dont la capitalisation est comprise entre 500 millions et 10 milliards d'euros (à la première acquisition en portefeuille). A titre accessoire, le Fonds pourra également investir dans des valeurs de sociétés situées dans la même zone géographique et dont la capitalisation est inférieure à 500 millions d'euros (à la première acquisition en portefeuille).</p> <p>Dans un premier temps, l'équipe de gestion prend en compte des critères extra-financiers de manière significative, grâce à une approche en sélectivité conduisant à éliminer au moins 20% de cet univers. Cette approche en sélectivité est réalisée en deux étapes.</p> <p>I. Première étape : exclusions sectorielles :</p> <p>Le Fonds ne pourra pas investir dans les secteurs du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, des activités d'extraction et de production d'énergie liées au charbon, du nucléaire, du pétrole, du gaz, des secteurs réglementés des services aux collectivités et des télécommunications. Par ailleurs, les banques ne s'étant pas engagées sur une politique répondant aux standards internationaux de sortie des énergies fossiles seront également exclues.</p> <p>II. Deuxième étape : notation ESG</p>

AVANT	APRES
<p>rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.</p> <p>Les visites sociétés : le gérant s'attachera à valider la pertinence et la cohérence de la stratégie de l'entreprise, l'évolution prévisible de l'univers de l'entreprise et les facteurs de sensibilité du titre à l'environnement macroéconomique ou à toute autre thématique pouvant affecter les fondamentaux de l'entreprise.</p> <p>Dans une approche complémentaire à l'analyse fondamentale, des critères extra-financiers sont considérés et une note ESG, issue de notre analyse interne, est attribuée sous forme de score.</p> <p>Troisième étape : La valorisation. Les sociétés sont valorisées par deux méthodes : les comparables boursiers (PER, rendement, VE/CA, VE/REX, ...) et une Actualisation des Flux Disponibles (DCF) sur la base de deux scénarii, optimiste / pessimiste. Ces valorisations détermineront les seuils d'intervention, à l'achat comme à la vente.</p> <p>Quatrième étape : Construction des portefeuilles. Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence. A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle la répartition sectorielle du portefeuille par rapport à celle de l'indice de référence. Il s'assure d'une représentation thématique et sectorielle diversifiée afin d'éviter un risque de déviation trop important entre le portefeuille et l'indice de référence.</p> <p>L'exposition maximale du portefeuille aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) sera limitée à 100% de l'actif net, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).</p>	<p>Cette étape consiste à prendre en compte la note ESG d'une large majorité des entreprises composant l'univers d'investissement, que la note soit issue de notre notation interne ou de notre fournisseur externe de données extra-financières. Ce processus de notation vient de nouveau réduire l'univers d'investissement du Fonds, pour déterminer son univers éligible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les entreprises qui ne sont pas suivies par notre modèle interne ni par notre fournisseur externe de données extra-financières sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement ; 2. les entreprises non suivies par notre modèle interne et se voyant attribuer la note ESG CCC ou B par notre fournisseur externe de données extra-financières MSCI ESG Ratings sont également systématiquement exclues de l'univers ; 3. enfin, les entreprises notées 1 sur 5 dans notre échelle de notation interne sur les piliers « capital humain » et/ou « gouvernance d'entreprise » sont également systématiquement exclues de cet univers. <p>Notre processus d'analyse ESG interne combine deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « best-in-universe » : l'équipe de gestion privilégie les émetteurs les mieux notés quels que soit la taille et le secteur d'activité. • « best effort » : l'équipe de gestion valorise les démarches de progrès dans le temps chez les émetteurs, grâce au dialogue direct avec eux. <p>Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :</p> <p>- Environnement : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...</p>

AVANT	APRES
	<p>- Social : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...</p> <p>- Gouvernance : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...</p> <p>Une attention particulière est portée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise qui représentent respectivement 30% et 25% de la notation de chaque entreprise, quels que soient sa taille et son secteur d'activité. En effet, notre conviction est qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défailante font peser un risque majeur dans l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc sur sa valorisation.</p> <p>L'analyse des controverses (accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement...) reposant sur les éléments fournis par notre fournisseur externe de données extra-financières, est intégrée au processus de notation et influence directement la note ESG de chaque entreprise.</p> <p>Ce processus d'analyse ESG interne aboutit à une échelle de notation interne qui se divise en cinq rangs (5 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise note) : Opportunité forte ESG (5), Opportunité ESG (4), Neutre ESG (3), Risque modéré ESG (2) et Risque élevé ESG (1).</p> <p>Le Fonds adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.am.oddo-bhf.com. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.</p> <p>La Société de gestion s'engage à ce que les émetteurs représentant au moins 90% de l'actif net du Fonds aient fait l'objet d'une notation ESG.</p>

AVANT	APRES
	<p>Le processus d'investissement repose sur une gestion active basée sur le stock picking au sein de l'univers éligible. Le gérant investit dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros (à la première acquisition en portefeuille), qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme. Ces caractéristiques ressortent de l'analyse des gérants et sont choisies de manière discrétionnaire par ceux-ci.</p> <p>Le processus d'investissement se caractérise par quatre grandes étapes :</p> <p><u>Première étape</u> : Le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière. Le gérant privilégie les entreprises en mesure de dégager, sur la moyenne d'un cycle, une Rentabilité des Capitaux Engagés supérieure à la moyenne de la profession et une Capacité d'Autofinancement Disponible positive.</p> <p><u>Deuxième étape</u> : L'analyse fondamentale, visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir. Les visites sociétés : le gérant s'attachera à valider la pertinence et la cohérence de la stratégie de l'entreprise, l'évolution prévisible de l'univers de l'entreprise et les facteurs de sensibilité du titre à l'environnement macroéconomique ou à toute autre thématique pouvant affecter les fondamentaux de l'entreprise.</p> <p><u>Troisième étape</u> : La valorisation. Les sociétés sont valorisées par deux méthodes : les comparables boursiers (PER, rendement, VE/CA, VE/REX, ...) et une Actualisation des Flux Disponibles (DCF) sur la base de deux scénarii, optimiste / pessimiste. Ces valorisations détermineront les seuils d'intervention, à l'achat comme à la vente.</p>

AVANT	APRES
	<p><u>Quatrième étape</u> : Construction des portefeuilles.</p> <p>Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence.</p> <p>A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle la répartition sectorielle du portefeuille par rapport à celle de l'indice de référence. Il s'assure d'une représentation thématique et sectorielle diversifiée afin d'éviter un risque de déviation trop important entre le portefeuille et l'indice de référence, tout en respectant les exclusions sectorielles et ESG précitées.</p> <p>Par ailleurs, le Fonds s'engage à ne pas investir plus de 10% de son actif en valeurs notées en risque élevé ESG (1). Un processus de dialogue avec l'émetteur sera alors systématiquement mis en œuvre dès qu'une valeur en portefeuille passe en risque élevé ou bien dans le cas d'un dépassement passif du seuil de 10%. En l'absence de progrès dans les 18 à 24 mois, le Fonds procédera alors au désinvestissement total des titres dépassant le seuil précité.</p> <p>L'exposition maximale du portefeuille aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) sera limitée à 100% de l'actif net, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).</p>

2. Modifications relatives à l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure

Afin de répondre aux exigences du Règlement Disclosure, le prospectus sera modifié comme suit :

	AVANT	APRES
Indicateur de référence	Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles sur le site internet de MSCI (www.msci.com).	L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques ESG promues par le Fonds. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir www.msci.com .
Profil de risque	<i>Aucune information</i>	L'équipe de gestion du Fonds Maître prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". La Société de gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion du charbon et par l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le Fonds. Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site " am.oddo-bhf.com ".
	<i>Aucune information</i>	<p><u>Le Fonds sera, à titre principal exposé aux risques suivants :</u></p> <p>[...]</p> <p>Risque de durabilité :</p> <p>Désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds.</p> <p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ; -risques physiques et de transition liés au changement climatique ; -la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ; -la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel ; -les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. <p>Social :</p> <ul style="list-style-type: none"> -risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité

	AVANT	APRES
		<ul style="list-style-type: none"> -les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ; -la gestion du climat social et le développement du capital humain ; -la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ; -la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ; -la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels ; <p>Gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -qualité et transparence de la communication financière et non financière ; -les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ; -la qualité des organes de contrôle des sociétés -la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ; -la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ; -les risques réglementaires ; -l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.

3. Modifications de la composition des actifs :

La composition des actifs du Fonds-Maître et ainsi de votre Fonds seront modifiées comme suit :

	AVANT	APRES
Composition des actifs	<ul style="list-style-type: none"> • Actions : <p>Le Fonds sera investi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 75 % à 100% en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen et/ou en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays européen membre de l'OCDE non EEE, avec un minimum de 75% en actions émises par des sociétés dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège - en actions de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros (à la première acquisition en portefeuille), - les investissements dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen ou d'un Pays Européen de l'OCDE ne dépasseront pas 10 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions : <p>Le Fonds sera investi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 75% à 100% en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen et/ou en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays européen membre de l'OCDE non EEE, avec un minimum de 75% en actions émises par des sociétés dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège - en actions de petites et moyennes capitalisations comprises entre 500 millions et 10 milliards d'euros (à la première acquisition en portefeuille), - à titre accessoire, le Fonds pourra également investir dans des valeurs de sociétés situées dans la même zone géographique et dont la capitalisation est inférieure à 500 millions d'euros (à la première acquisition en portefeuille). - les investissements dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen ou d'un Pays Européen de l'OCDE ne dépasseront pas 10 %.

III. Éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur du Fonds Nourricier mis à votre disposition en langues française et anglaise sur le site Internet <http://am.oddo-bhf.com>, ainsi que du prospectus disponible en langues française et anglaise sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>, et qui peuvent vous être envoyés sur simple demande écrite de votre part auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

Sachez que nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité, et vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Nicolas CHAPUT
Président